

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 963

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 42 TER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« que le »

les mots :

« qu'une information relative au ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de permettre aux assurés de bénéficier d'un outil contradictoire en cas d'expertise demandée par l'assureur et d'avoir la possibilité de demander une contre-expertise afin que les conclusions sur le montant des dommages à indemniser soient les plus objectives possibles.